

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-32

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 01 juillet 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le premier juillet à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26 juin 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Florence PIRAT

Excusé : Mme Laurie PASCAL, (ayant donné pouvoir à Sandra Ruch)

Secrétaire de séance : M. Christophe TRIPOZ

**DÉLÉGATION A L'EXÉCUTIF POUR L'ADMISSION EN NON VALEUR**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-09 du 28 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 11/07/24

Publiée le 11/07/24

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240701-2024070132-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-32

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le conseil municipal au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier à monsieur le maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- qu'en cas d'empêchement de monsieur le maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Christophe TRIPOZ



Le Maire,  
Gary LEROUX.



The official seal of the Mayor of Malafretaz (AIN) is circular, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)' around the perimeter.

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20240701-2024070132-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2024